

MODALITES D'ORGANISATION THEORIQUE ET PRATIQUE

MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

ETG signifie Epreuve Théorique Générale du permis de conduire, plus souvent connue sous le nom d'examen du code de la route. Il s'agit de la première épreuve à valider, pour pouvoir ensuite se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

L'examen théorique général a pour objectif d'évaluer les connaissances des règles de circulation routière, du véhicule, et des comportements à adopter en tant que conducteur.

En mai 2016, l'ETG a subi une réforme. La formation théorique du permis de conduire est à présent davantage axée sur la pratique de situations réelles, et moins sur des connaissances dites « par cœur ». Cela dans le but de mieux préparer les futurs conducteurs aux différentes situations que ces derniers pouvaient rencontrer sur la route, et ainsi améliorer la sécurité routière.

QUAND PASSER L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE ?

L'ETG est une étape obligatoire pour passer les permis de conduire des catégories B1, B, BE, C, D, CE, CI, DI, CIE, et DIE.

L'âge minimum pour passer le code de la route est de 17ans (sauf en conduite accompagnée, où l'âge est abaissé à 15ans).

Concernant les catégories A1 et A2 les candidats seront eux soumis au passage de l'ETM (Epreuve Théorique Moto), depuis l'arrêté du 18 février 2020.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE ?

À la suite de la réussite de l'examen, la durée de validité du code de la route est de 5 ans.

COMMENT SE PASSE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE ?

Le code de la route est la première étape que le candidat doit valider pour passer le permis. Une épreuve durant laquelle le candidat montre les connaissances quant aux règles de bonne conduite et de la sécurité routière.

L'examen du code de la route se passe dans les centres d'examen agréer.

LES DOCUMENTS A PRESENTER A L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE :

- La convocation imprimée
- Une pièce d'identité en cours de validité

Il est demandé aux candidats de se présenter au centre d'examen au moins 15 minutes avant de début de l'épreuve afin de faciliter l'organisation de celle-ci.

ECOLE DE CONDUITE CARNOT

25 Rue Carnot - 94700 Maisons Alfort

Tél : 01 43 76 53 43 - Courriel : ecoledeconduite.carnot@orange.fr

Numéro de Siret 512 422 171 00011 - Numéro d'activité : 11941099994

Numéro TVA intra : FR 49 512422171 - APE/NAF 8553Z - N° agrément : E0909440220

COÛTS DE LA FORMATION ET DELAIS D'ACCES A LA FORMATION

- Les coûts de la formation dépendent du forfait choisi, l'ensemble des forfaits sont disponibles à l'accueil sur simple demande (remis en main propre ou envoyé via mail)
- Les délais d'accès à la formation dépendent du retour de l'enregistrement effectués par les services de l'Etat. Néanmoins pour la partie théorique aucun délais entrée immédiate pour les leçons pratiques selon les disponibilités du planning, néanmoins le délai de placement des leçons ne peut excéder 30 jours.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION PRATIQUE

- Notre centre de formation transmet aux candidats les différents outils numériques nécessaire au suivi de la formation par le candidat. Ce livret d'apprentissage dématérialisé indique les 4 compétences générales que vous devez atteindre. Ces compétences sont mentionnées dans le programme de formation pratique présente dans le document ci-dessus. Ce livret permet aux candidats de s'autoévaluer à savoir capable d'évaluer ces propres compétences.
- Les cours de conduite se déroulent hors agglomération, en agglomération et sur voie ouverte à la circulation (voies rapides, autoroutes, etc.... Et ce quel que soit les conditions climatiques.
- Les leçons de conduite sont organisées avec le bureau et/ou les enseignants en fonction des disponibilités sur planning et les disponibilités du candidat. Cependant la plage horaire ouverte aux leçons sont affichées en agence.
- Le candidat effectuera des bilans dit intermédiaires afin de valider les 4 blocs de compétence que compte la formation pratique du permis de conduire. Avant le passage en examen, le candidat effectuera au minimum un examen blanc afin d'être mis en situation réelle de l'épreuve et d'ajuster son besoin en formation si cela s'avère nécessaire.
- Le candidat pourra être amené à assister à une écoute pédagogique à condition que le conducteur principal soit d'accord.
- Enfin une leçon de conduite se décompose de la façon suivante : 5 minutes d'installation au poste de conduite et détermination de l'objectif de la séance, 45 minutes de conduite effective et 5 minutes de bilan de la séance. Soit 55 minutes la leçon de conduite.

ECOLE DE CONDUITE CARNOT

25 Rue Carnot - 94700 Maisons Alfort

Tél : 01 43 76 53 43 - Courriel : ecoledeconduite.carnot@orange.fr

Numéro de Siret 512 422 171 00011 - Numéro d'activité : 11941099994

Numéro TVA intra : FR 49 512422171 - APE/NAF 8553Z - N° agrément : E0909440220